[Modèle] Article 1 - Faites découvrir le PER CCPMA et ses avantages à vos salariés

Votre entreprise vous aide à préparer votre retraite avec le PER CCPMA

Le saviez-vous ? En tant que salarié de notre entreprise, vous bénéficiez d'un Plan d'Épargne Retraite (PER) CCPMA. Un avantage mis en place par votre entreprise pour vous aider à vous constituer une épargne et à préparer votre avenir.

Comment fonctionne votre PER CCPMA ? Quels sont ses avantages ?

Découvrez l'essentiel à connaître.

Une épargne constituée avec l'aide de votre entreprise

Chaque mois, vous et notre entreprise cotisez pour alimenter votre épargne retraite, à hauteur de **X % de votre salaire** :

- **X % pris en charge par notre entreprise,**
- **X % prélevés sur votre salaire.**

Ces cotisations sont versées sur un compte individuel ouvert à votre nom et prélevées sur votre fiche de paie.

Vous pouvez également effectuer des versements volontaires si vous souhaitez épargner davantage, selon vos possibilités et vos objectifs.

Un complément de revenus pour votre retraite

Grâce à votre PER CCPMA, vous vous constituez progressivement une épargne destinée à compléter vos pensions de retraite de base et complémentaire.

À votre départ à la retraite, cette épargne vous permettra de bénéficier d'un complément de revenus, versé sous forme de rente ou, dans certains cas, de capital, selon l'origine des sommes épargnées.

Envie d'en savoir plus sur votre PER CCPMA ?

Retrouvez nos supports pour découvrir son fonctionnement, ses avantages et les possibilités qui s'offrent à vous.

- **Retrouvez l'essentiel dans notre dépliant** : [Télécharger le dépliant]
- **Consultez le guide de l'épargnant** pour connaître les démarches et les opérations que vous pouvez effectuer tout au long de votre contrat : [Consulter le guide]